



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 49820

Texte de la question

M Michel Fromet appelle l'attention de M le ministre de l'environnement sur l'état d'avancement du reclassement des personnels de l'établissement public à caractère administratif qu'est le Conseil supérieur de la pêche. Les 747 personnes qui constituent le Conseil supérieur de la pêche ont, outre leur mission de police, une mission technique et une compétence en matière de protection de la nature. Ils souhaiteraient la création d'un statut pour les personnels administratifs et techniques ainsi que la reconnaissance de la technicité des gardes-pêche, par un reclassement en catégorie B des gardes-chefs et aux échelles 4 et 5 pour les gardes, d'une part, et par un reclassement en catégorie B des secrétaires des délégations régionales.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte de l'évolution des tâches confiées aux gardes-pêche du conseil supérieur de la pêche, qui nécessitent la mise en œuvre de technicités nouvelles, des mesures vont être prises pour apporter à cette catégorie d'agents des améliorations dans le déroulement de leurs carrières et de leur grille indiciaire. Il s'agit en particulier de l'élargissement de l'espace indiciaire des échelles de rémunération des gardes-pêche et des gardes-chefs et de la création d'un espace indiciaire supplémentaire pour les gardes de 1re catégorie et pour les gardes-chefs. L'indice terminal des gardes-chefs principaux est porté de 438 à 479. Le corps des gardes-pêches bénéficiera aussi de mesures statutaires telles que l'augmentation de la prime de sujétion et de risque, la revalorisation de la prime de technicité, la création d'une filière professionnelle de recrutement. Dans le même temps est étudiée la création d'un statut des personnels administratifs et techniques du conseil supérieur de la pêche destiné à offrir à ces agents des perspectives claires de carrières et de réelles possibilités de promotion. Ce statut permettra aussi la création d'un corps de techniciens du conseil supérieur de la pêche auquel auront accès, par concours interne, les gardes-pêche.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49820

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4591